



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 22, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/438/Add.2)]

65/169. Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999, 55/61 du 4 décembre 2000, 55/188 du 20 décembre 2000, 56/186 du 21 décembre 2001 et 57/244 du 20 décembre 2002, et rappelant également ses résolutions 58/205 du 23 décembre 2003, 59/242 du 22 décembre 2004, 60/207 du 22 décembre 2005, 61/209 du 20 décembre 2006, 62/202 du 19 décembre 2007, 63/226 du 19 décembre 2008 et 64/237 du 24 décembre 2009,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et sur le recouvrement et la restitution, notamment aux pays d'origine, des avoirs d'origine illicite, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption², et de lui transmettre un rapport sur les travaux de la quatrième session de la Conférence des États Parties à la Convention ;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de ce point à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale ».

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*

¹ A/65/90.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

